

VILLE DE LANGRES



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/06/2024 à 08h52
Référence de l'AR : 052-215201922-20240614-DECBD202470-AR
Affiché le 14/06/2024 ; Certifié exécutoire le 14/06/2024

Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-BD-2024-70

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT

Bâtiment 31 sis 215 avenue du 21ème RI 52200 LANGRES – Box n° 3 – Emplacement à usage de stockage

**Convention d'occupation précaire en date du 10 mars 2021 – Commune de Langres – Association « AMNESTY INTERNATIONAL PAYS DE LANGRES »
Avenant n° 1**

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la convention d'occupation précaire du box n°3 du bâtiment 31 sis 215 avenue du 21ème RI, 52200 Langres, intervenue entre la commune de Langres et l'association « Amnesty International Pays de Langres » le 19 mai 2021, ainsi que son projet d'avenant n° 1,

CONSIDERANT que la Ville de Langres est propriétaire d'un bâtiment dit « bâtiment 31 » ou « bâtiment ARSENAL » situé 215 avenue du 21ème RI 52200 Langres, comprenant une partie divisée en box actuellement mise à disposition des associations,

CONSIDERANT qu'actuellement ce bâtiment fait l'objet d'un projet de réaménagement et de rénovation, induisant une précarité de toute occupation,

CONSIDERANT que, dans le cadre d'une politique de rationalisation du stockage au sein de ce bâtiment, les parties conviennent de mutualiser l'usage du box avec une autre association,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du 19 mai 2021 afin de permettre à l'association « Langres Foires et Salons » de disposer d'un espace de stockage au sein du box n°3,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder à la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du box n°3 du bâtiment 31, situé 215 avenue du 21ème RI 52200 Langres., conclue le 19 mai 2021 entre la Ville de Langres et l'association « Amnesty International Pays de Langres », afin de permettre le partage avec une autre association, avec prise d'effet à compter de sa date de signature.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 14 juin 2024,



Anne CARDINAL
2024.06.14 08:44:02 +0200
Ref:6694183-10030373-1-D
Signature numérique
la Maire